



Membres en exercice: 18

► **Présents : 14 | Votants : 16 | Quorum atteint**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL
DÉLIBÉRATION N° CS/15/2026
Séance du 11/05/2026

Le 11 mai 2026 à 10 h 00, les élus du comité syndical - dûment convoqués le 30 avril 2026 – se sont réunis à la salle Argoat de l'hôtel communautaire à Lesneven, sous la présidence de la Présidente, Claudie BALCON,

Intercommunalité	NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
CCPA	TREGUER Jean-François		x	
CCPA	COATEVAL Bruno	x		
CCPA	KERLAN David	x		BERGOT Stéphane (suppléant)
CCPA	LE COQ Gwendal		x	HAVET Nadège
CCPA	HAVET Nadège	x		
CCPA	FERELLOC Jean-Christophe	x		
CCPA	LE POLLES Philippe	x		
CCPA	BLEUNVEN Christian	x		
CCPA	LEON Julie	x		
CLCL	BALCON Claudie	x		
CLCL	ABAUTRET Pierre		x	MITCHOVITCH Gérard
CLCL	MARTIN Aurélie	x		
CLCL	MITCHOVITCH Gérard	x		
CLCL	CASTEL Odette	x		
CLCL	LAGADEC Marylène		x	
CLCL	ROUDAUT Sandra	x		
CLCL	BOULIC Isabelle	x		
CLCL	LE VOURCH Stéphane	x		OLLIVIER Caroline (suppléante)

Secrétaire : Sandra ROUDAUT

CRÉATION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par contrat de délégation de service public du 14 mars 2012, les communautés de communes du Pays de Lesneven et de Lesneven Côte des Légendes ont confié à la SASU MENGUY la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe aquatique de sport-loisirs situé à Lesneven. La compétence liée à la gestion de cet équipement et ce contrat ont été transférés de plein droit au SPAAL.

Vu les articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission pour les délégations de Service Public (CDSP) (sous-catégorie des concessions),

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le président du SPAAL, président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur au moment de sa signature.

La CDSP comprend en outre, en plus du président de droit, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein du comité syndical. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant.

Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.1411-5 du CGCT).

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette Commission de délégation de service public est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 14114-2 du CGCT, la CDSP et les autres commissions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel (visio, téléphonique...) en fonction des impératifs.

Décision : Accord à l'unanimité pour

- Approuver la constitution de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- Désigner, en plus de la présidente qui est de droit, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la liste 1 ci-dessous. Aucune autre liste ne s'est déclarée.

LISTE 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François TREGUER	Gérard MITCHOVITCH
David KERLAN	Nadège HAVET
Bruno COATEVAL	Philippe LE POLLES
Sandra ROUDAUT	Julie LEON
Odette CASTEL	Aurélie MARTIN

Pour extrait conforme,

La présidente
Claudie BALCON

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2026.05.20
09:32:24 +02'00'